

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marque nominative : MIKHART

Version : 2.0 / EN

Date de révision : 26 juillet 2012

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Nom de la substance : Carbonate de calcium (naturel)

Synonymes : poudre de marbre, calcite, chaux, fines calcaire.

Marque nominative : MIKHART

N° d'INDEX

Sans objet.

N° d'ID de l'inventaire des classifications et des étiquetages

Sans objet. La substance n'est pas classée et est exemptée de l'obligation d'enregistrement REACH.

N° d'autorisation

Sans objet.

N° CE

207-439-9

N° D'ENREGISTREMENT REACH

Substance exemptée conformément à l'annexe V.7 du règlement (CE) 1907/2006.

N° CAS

471-34-1

1.2 Utilisations identifiées et pertinentes et utilisations déconseillées de la substance

Utilisation de la substance :

La substance est destinée à la liste d'utilisations non exhaustive suivante :

Désulfuration des gaz de combustion ; additifs dans le papier ; peintures et revêtements de surface ; plastiques ; caoutchoucs et élastomères ; adhésifs ; mastics ; colmatants et plâtres ; fertilisants et amendements synthétiques ; aliments pour animaux ; produits alimentaires ; produits pharmaceutiques ; produits de parfumerie et produits d'hygiène et de beauté ; produits de nettoyage ; verre et céramique ; produits chimiques pour le traitement de l'eau ; support pour les insecticides et les herbicides ; agent intermédiaire lors de la récupération d'agents chimiques de cuisson dans les procédés kraft et à la soude ; matériaux de construction.

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation industrielle, professionnelle et privée

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation identifiée dans la section 1.2 n'est déconseillée.

1.3 Identification de l'entreprise



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : (33)3.25.41.04.05
Fax : (33)3.25.41.06.16
Email : contact@mon-droguiste.com

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marque nominative : MIKHART

Version : 2.0 / EN

Date de révision : 26 juillet 2012

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

N° d'urgence (Europe) : 112
N° du centre régional de prévention et de traitement des intoxications : 04 91 75 25 25 (MARSEILLE)
N° de téléphone d'urgence de l'entreprise : 04 94 72 83 00
Heures d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8:00 à 18:00

SECTION 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1 Classification de la substance

2.1.1 Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [EU-GHS/CLP]

La substance n'est pas classée comme dangereuse conformément au règlement (CE) 1272 /2008 [EU-GHS/CLP].

2.1.2 Classification conformément à la directive 67/548/CEE

La substance n'est pas classée comme dangereuse conformément à la directive 67/548/CEE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

La substance n'est pas étiquetée conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP].

2.3 Autres dangers

Aucun danger particulier.

Observer les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances

CAS	N° d'enregistrement	Nom d'identification	Pureté (% du poids)	Classification conformément à la directive 67/548/CEE	Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marque nominative : MIKHART

Version : 2.0 / EN

Date de révision : 26 juillet 2012

471-34-1	Substance exemptée	Carbonate de calcium	> 98 %	Substance non classée	Substance non classée
Impuretés dangereuses : aucune					

3.2 Informations supplémentaires

Aucune.

SECTION 4. PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers soins

Après inhalation :

Déplacer le patient de la zone contaminée à l'air frais. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Après contact cutané :

Ôter les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Après contact oculaire :

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un spécialiste.

Après ingestion :

Donner immédiatement de grandes quantités d'eau à boire. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Protection du secouriste :

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Aucun symptôme ou effet particulier n'a été signalé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Sans objet.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés :

Le produit n'est pas inflammable. Aucune mesure de protection particulière contre l'incendie n'est nécessaire.

Agents extincteurs non appropriés :

Aucun.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marque nominative : MIKHART

Version : 2.0 / EN

Date de révision : 26 juillet 2012

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

Gaz asphyxiants/vapeurs/émanations de dioxyde de carbone à une température supérieure à 600 °C.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel :

Protection respiratoire : en cas de poussières, utiliser un masque antipoussières de type P1 ou P3 (norme européenne 143).

Protection des mains : porter des gants de protection (PVC, néoprène, caoutchouc naturel).

Protection oculaire : porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

Protection cutanée et corporelle : porter une tenue de protection.

Éviter la formation de poussières. Ne pas respirer les poussières.

6.2 Précautions environnementales

Aucune mesure de protection de l'environnement n'est nécessaire.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ramasser et éliminer les déchets sans créer de poussières.

- Endiguer et absorber le liquide répandu avec du sable, de la terre ou un produit absorbant.

- Conserver dans des conteneurs correctement étiquetés.

- Conserver les conteneurs fermés.

- Traiter la substance récupérée, tel que décrit dans la section « Considérations relatives à l'élimination ».

- Rincer abondamment à l'eau.

- Conserver à l'écart des acides.

6.4 Référence aux autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Ne pas respirer les poussières.

Éviter la formation de poussières.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart des produits incompatibles.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marque nominative : MIKHART

Version : 2.0 / EN

Date de révision : 26 juillet 2012

Le produit n'est pas inflammable. Aucune mesure de protection particulière contre l'incendie n'est nécessaire.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après usage.

Oter les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver dans un endroit sec.
- Conserver dans un réservoir de stockage couvert.
- Conserver le conteneur fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Si vous avez besoin de conseils sur les utilisations spécifiques, veuillez contacter votre fournisseur.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Ingrédients dont les limites d'exposition professionnelle ou biologique nécessitent une surveillance : aucun.

8.1.1.1 Limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites dans l'air :

Respecter les valeurs réglementaires d'exposition professionnelle pour les poussières (inhalables et respirables). Pour obtenir les valeurs limites d'exposition nationales appropriées, se reporter à l'annexe 1 de cette FDS

Valeurs limites biologiques :

Aucune.

8.1.2 Procédures de surveillance recommandées

Aucune.

8.1.3 Limites d'exposition professionnelle et/ou limites biologiques pour les aérocontaminants

Sans objet.

8.1.4 Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

Valeurs DNEL :

	Ouvriers
--	----------

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marque nominative : MIKHART

Version : 2.0 / EN

Date de révision : 26 juillet 2012

Voie d'exposition	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
Orale	Non nécessaire			
Par inhalation	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	10 mg / m ³
Cutanée	Aucun danger identifié			

Consommateurs				
Voie d'exposition	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
Orale	Aucun danger identifié	6,1 mg/kg de poids corporel par jour	Aucun danger identifié	6,1 mg/kg de poids corporel par jour
Par inhalation	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	10 mg / m ³
Cutanée	Aucun danger identifié			

Valeurs PNEC :

Cible de protection de l'environnement	PNEC	Remarques
Eau	Aucun danger identifié	Aucune toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les microorganismes avec les concentrations testées lors des diverses études menées. La toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les microorganismes est supérieure à la concentration la plus élevée testée et dépasse donc la solubilité maximale du carbonate de calcium dans l'eau.
Sédiments	Aucun danger identifié	Le carbonate de calcium, le calcium et les ions carbonates sont omniprésents dans l'environnement et se trouvent naturellement dans le sol, l'eau et les sédiments. Les sédiments contiennent naturellement de grandes concentrations de calcium et de carbonates en raison de l'érosion physique et/ou chimique des roches riches en calcium survenant dans l'environnement. Le calcium sera assimilé par les espèces résidant dans le sédiment et est nécessaire pour maintenir un bon équilibre chimique dans les sols, dans l'eau et dans les sédiments. Le carbonate s'intégrera au cycle du carbone pour être ensuite cyclé dans toute la biosphère. En raison de la présence naturelle de carbonate de

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marque nominative : MIKHART

Version : 2.0 / EN

Date de révision : 26 juillet 2012

		calcium dans l'environnement, on peut raisonnablement supposer que le carbonate de calcium n'est pas toxique pour les organismes sédimentaires.
Microorganismes dans l'épuration des eaux usées	100 mg/L	NOEC ; FE = 10
Sol (agricole)	Aucun danger identifié	Aucune toxicité aiguë pour les lombrics, les plantes (soja, tomate et avoine) et les microorganismes du sol avec les concentrations testées lors des diverses études menées. La toxicité aiguë pour les lombrics, les plantes et les microorganismes du sol est supérieure aux concentrations les plus élevées testées et dépasse donc la solubilité maximale du carbonate de calcium dans l'eau.
Air	Aucun danger identifié	

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Réduire la dispersion de poussières dans l'air. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle technique afin de maintenir les niveaux des substances en suspension en-deçà des limites d'exposition. Si l'utilisation du produit génère des poussières, de la fumée ou du brouillard, utiliser une ventilation adéquate afin de maintenir les niveaux des substances en suspension en-deçà des limites d'exposition. Appliquer des mesures organisationnelles, par exemple, en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Ôter et laver les vêtements sales.

8.2.2 Mesures de protection individuelle telles que l'équipement de protection individuel

Protection respiratoire : en cas de poussières, utiliser un masque antipoussières de type P1 ou P3 (norme européenne 143).

Protection des mains : porter des gants de protection (PVC, néoprène, caoutchouc naturel).

Protection oculaire : porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

Protection cutanée et corporelle : porter une tenue de protection.

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Jeter l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marque nominative : MIKHART

Version : 2.0 / EN

Date de révision : 26 juillet 2012

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect

État physique : solide, poudre.

Couleur : blanche.

Odeur : inodore.

	Valeur	Méthode	Remarque
pH (20 °C) :	9 +/- 0,5	Carbonate de calcium en suspension à 10 % dans l'eau	-
Point/Intervalle de fusion (°C) :	Se décompose à des températures supérieures à 450 °C sans fusion	Données du manuel	-
Point/Intervalle d'ébullition (°C) :	Sans objet en fonction du point de fusion	-	-
Point d'éclair (°C) :	Sans objet pour les substances inorganiques	-	-
Inflammabilité (température d'auto-inflammation) :	Non inflammable	Méthode N1 (inflammabilité) Méthode N4 (auto-inflammabilité)	-
Inflammabilité supérieure/inférieure ou limites d'explosivité :	Sans objet		
Pression de vapeur (Pa) :	Sans objet en fonction du point de fusion	-	-
Densité relative :	2,7-2,95	Données du manuel	-
Hydrosolubilité (en g/L à 20 °C) :	0.0166 g/L à 20 °C.	OCDE 105	-
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Po/w) :	Sans objet pour les substances inorganiques	-	-
Viscosité (cps) :	Sans objet pour les substances solides	-	-
Température de décomposition :	Sans objet	-	-
Propriétés explosives :	Aucune propriété explosive prédite à partir de la structure	-	Prédiction
Propriétés oxydantes :	Aucune propriété oxydante prédite à partir de la structure	-	Prédiction

9.2 Autres informations

Aucune.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marque nominative : MIKHART

Version : 2.0 / EN

Date de révision : 26 juillet 2012

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Le contact avec les acides ou l'exposition à une forte chaleur libère du dioxyde de carbone, parfois même intensément.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec les acides libère du dioxyde de carbone, parfois même intensément.

10.4 Conditions à éviter

Production de dioxyde de carbone suite à une exposition à une chaleur intense ou au contact avec des acides.

10.5 Produits incompatibles

Acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Réagit au contact des acides en générant du dioxyde de carbone qui déplace l'oxygène dans l'air dans des endroits confinés.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Classe de danger pertinente	Dose avec effet	Espèce	Méthode	Remarque
Toxicité orale aiguë	DL50 > 2 000 mg/kg de poids corporel par jour	Rat	OCDE 420	-
Toxicité cutanée aiguë	DL50 > 2 000 mg/kg de poids corporel par jour	Rat	OCDE 402	-
Toxicité par inhalation aiguë	CL50 (4 h) > 3 mg/L d'air	Rat	OCDE 403	-
Corrosion/irritation cutanée	Sans objet	Lapin	OCDE 404	Aucune irritation
Grave affection/irritation oculaire	Sans objet	Lapin	OCDE 405	Aucune irritation
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sans objet	Souris	OCDE 429	Aucune sensibilisation cutanée
Mutagenicité des cellules germinales	Sans objet	Essais in vitro	OCDE 471 OCDE 476 OCDE 473	Aucune mutagenicité

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marque nominative : MIKHART

Version : 2.0 / EN

Date de révision : 26 juillet 2012

Cancérogénécité	Sans objet	-	-	Aucune indication de cancérogénécité
Toxicité pour la reproduction	NOEL (parentéral) = 1 000 mg/kg de poids corporel par jour	Rat	OCDE 422	Aucun signe de toxicité observé sur la reproduction ou le développement
Exposition unique STOT	Sans objet	-	-	Aucune toxicité spécifique à un organe cible observée en essais de toxicité aiguë
Exposition répétée STOT	Sans objet	-	-	Aucune toxicité spécifique à un organe cible observée en essais de toxicité à doses répétées
Danger d'aspiration	Sans objet	-	-	Aucun danger d'aspiration prévu

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les organismes aquatiques	Dose avec effet	Temps d'exposition	Espèce	Méthode	Évaluation	Remarque
Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 % v/v de solution saturée du produit d'essai	96 h	Oncorhynchus mykiss	OCDE 203	Dépasse la solubilité maximale de la substance	Essai limite
Toxicité aiguë pour les daphnies	CL50 > 100 % v/v de solution saturée du produit d'essai	48 h	Daphnia magna	OCDE 202	Dépasse la solubilité maximale de la substance	Essai limite
Toxicité aiguë pour les algues	CE50 > 14 mg/L NOEC = 14 mg/L	72 h	Desmodesmus subspicatus	OCDE 201	Dépasse la solubilité maximale de la substance	Essai limite
Toxicité pour les microorganismes	CE50 > 1 000 mg/L	3 h	Boues d'épuration activées	OCDE 209	Non toxique	-

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marque nominative : MIKHART

Version : 2.0 / EN

Date de révision : 26 juillet 2012

es dans l'épuration des eaux	NOEC = 1 000 mg/L					
Toxicité aiguë pour les lombrics	CL50 > 1 000 mg/kg de sol sec NOEC = 1 000 mg/kg de sol sec	14 j	Eisenia fetida	OCDE 207	Aucune toxicité aiguë	Essai limite
Toxicité pour les plantes	CE50 > 1 000 mg/kg de sol sec NOEC = 1 000 mg/kg de sol sec	21 j	Glycine max (soja) Lycopersicon esculentum (tomate) Avena sativa (avoine)	OCDE 208	Aucune toxicité aiguë	Résultats basés sur la levée et la croissance des semis
Toxicité pour les microorganismes du sol	CE50 > 1 000 mg/kg de sol sec NOEC = 1 000 mg/kg de sol sec	28 j	Microorganismes du sol	OCDE 216	Non toxique	Essai limite

12.2 Rémanence et dégradabilité

Dégradation abiotique :

La substance est inorganique et ne subira donc aucune dégradation abiotique.

Biodégradation :

La substance est inorganique et ne subira donc aucune biodégradation.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation prévue.

12.4 Mobilité dans le sol

Sans objet.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères de la classification PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets indésirables

Conformément aux critères de la classification et du système d'étiquetage européens, la substance n'est pas classée comme dangereuse pour l'environnement.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marque nominative : MIKHART

Version : 2.0 / EN

Date de révision : 26 juillet 2012

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

Codes/Désignations des déchets conformément au catalogue européen des déchets (CED) :

Les codes des déchets doivent être définis par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle la substance a été utilisée.

- Les déchets doivent être traités conformément aux réglementations locales et nationales.
- Les déchets peuvent être mis en décharge, si les réglementations locales le permettent.
- Éliminer les déchets conformément aux directives européennes.

Traitement du conditionnement :

- Vider les conteneurs.
- Éliminer comme produit non utilisé.
- Les conteneurs vides et propres doivent être réutilisés conformément aux réglementations.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La substance n'est pas classée comme dangereuse conformément aux règlements de transport.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage (règlement (CE) 1272/2008 et directive 67/548/CEE) :

La substance n'est pas étiquetée conformément à la législation de l'UE.

Informations sur les inventaires :

Liste TSCA (Loi relative au contrôle des substances toxiques)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Conforme à l'inventaire.
Liste intérieure des substances du Canada (DSL)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire coréen des produits chimiques existants (KECI)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles du Japon (ENCS)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire des substances chimiques	Conforme à l'inventaire.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marque nominative : MIKHART

Version : 2.0 / EN

Date de révision : 26 juillet 2012

existantes en Chine (IECS)	
Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines (PICCS)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIOC)	Conforme à l'inventaire.

Législation nationale (Allemagne) :

Classe de stockage : 13 (solides non combustibles)
Classe de contamination de l'eau : ne pollue pas l'eau

Autres réglementations :

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le carbonate de calcium (naturel) est exempté de l'obligation d'enregistrement REACH. Par conséquent, aucune évaluation de la sécurité chimique *n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance*. Cependant, le carbonate de calcium (précipité) est considéré comme la même substance que le carbonate de calcium (naturel) et le carbonate de calcium (précipité) a été enregistré. Les données des dossiers d'enregistrement sont diffusées sur le site web de l'ECHA (www.echa.europa.eu).

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication des modifications

Sans objet.

16.2 Abréviations et acronymes

FE =	Facteur d'évaluation
FBC =	Facteur de bioconcentration
DMEL =	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL =	Dose dérivée sans effet
CE50 =	Concentration effective médiane
CL50 =	Concentration létale médiane
DL50 =	Dose létale médiane
NOAEL =	Dose sans effet nocif observé
NOEC =	Concentration sans effet observé
NOEL =	Dose sans effet observé
OEL =	Niveau d'exposition de l'opérateur
PBT =	Persistant, bioaccumulable et toxique
PEC =	Dose prédite avec effet
PNEC =	Dose prédite sans effet
FDS =	Fiche de données de sécurité
STOT =	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP =	Station d'épuration des eaux usées
vPvB =	Très persistant et très bioaccumulable

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marque nominative : MIKHART

Version : 2.0 / EN

Date de révision : 26 juillet 2012

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les données décrites dans le présent document sont obtenues à partir d'études en laboratoires et des informations publiques disponibles. Pour plus d'informations et des références complètes, veuillez vous reporter au dossier REACH.

16.4 Phrases R et H pertinentes (nombre et texte complet)

Sans objet.

16.5 Conseils relatifs à la formation

Sans objet.

16.6 Informations supplémentaires

Cette FDS a été établie conformément au règlement (CE) 453/2010.

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances, à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, de fabrication, de stockage, de transport, de distribution, de mise à disposition, d'utilisation et d'élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent, en outre, que le produit nommément désigné, et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicable en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marque nominative : MIKHART

Version : 2.0 / EN

Date de révision : 26 juillet 2012

Annexe 1

Limites d'exposition professionnelle en mg/m³ sur une moyenne pondérée dans le temps de 8 heures pour les poussières		
État membre	Poussières (inertes) non spécifiées INHALABLES	Poussières (inertes) non spécifiées RESPIRABLES
Autriche	15	6
Belgique	10	3
Bulgarie		4
Danemark	10	5
Finlande	10	/
France	10	5
Allemagne	10	3
Grèce	10	5
Irlande	10	4
Italie	10	3
Lituanie		10
Luxembourg	10	6
Pays-Bas	10	5
Norvège	10	5
Portugal	10	5
Roumanie		10
Slovaquie	10	
Espagne	10	3
Suède		5
Suisse		6
Royaume-Uni	10	4